

Publié au journal officiel du 27 avril 2022, le [décret du 26 avril 2022](#) apporte des modifications au [décret du 12 novembre 2021](#) relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESMS, pour tenir compte du décalage de la publication du nouveau [référentiel d'évaluation](#) élaboré par la HAS.

Initialement fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la date d'entrée en vigueur du nouveau dispositif d'évaluation a été décalée au 10 mars 2022, date de la publication du référentiel et du manuel.

### PHASE TRANSITOIRE :

Le décret du 26 avril 2022 tient compte de la **reprise des évaluations sur la base du nouveau référentiel à compter de septembre 2022**, soit après une période d'appropriation de 6 mois ;

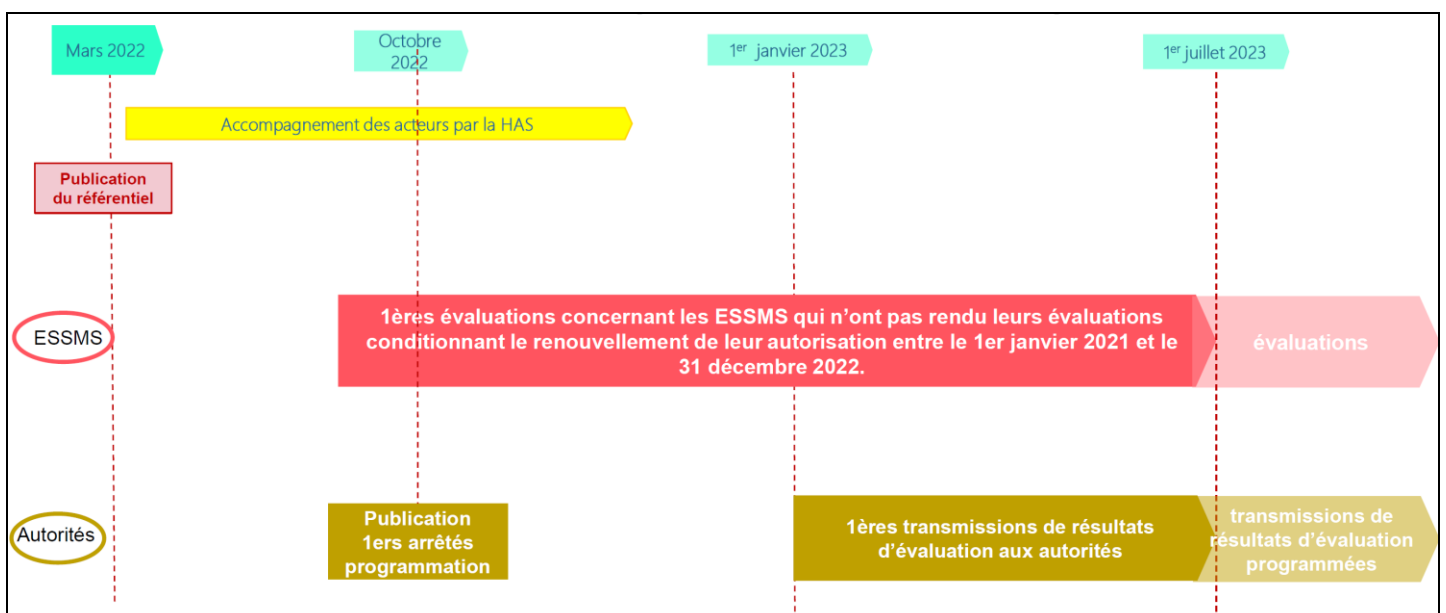
Le décret prévoit :

- Que les premières évaluations concerneront les ESSMS qui n'ont pas transmis entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2022 les résultats de leurs évaluations conditionnant le renouvellement de leurs autorisations<sup>1</sup>
- La transmission des résultats d'évaluation aux autorités entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023 ;

### RYTHME DE CROISIÈRE :

La 1<sup>ère</sup> programmation des évaluations par les autorités fera l'objet d'arrêtés pluriannuels, publiés au plus tard **le 1<sup>er</sup> octobre 2022**.

Cette 1<sup>ère</sup> programmation quinquennale concernera les évaluations qui auraient dû être réalisées en 2023 et les années suivantes : elles seront programmées et lissées entre le 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.



<sup>1</sup> ESSMS dont l'autorisation (ou le renouvellement de l'autorisation) est intervenue entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009